

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/24 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DES ILES DE LA MEDITERRANEE OCCIDENTALE (I.M.E.D.O.C.)

SEANCE DU 27 MARS 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt sept mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ~~Jean-Paul de~~ ROCCA SERRA.

RECEVU
12. AVR. 1995
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESII, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Vincent AVOGARI de GENTILI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Emile MOCCHI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Charles COLONNA

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jules-Laurent FERRANDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des Commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

REÇU LE
12. AVR. 1995
PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création d'un groupement des îles de la Méditerranée occidentale entre les Iles Baléares, la Sardaigne et la Corse, au travers du règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de la prise en compte des amendements suivants :

- * 3ème paragraphe du Préambule - 4ème ligne :
remplacer "alliances stratégiques" par "stratégies conjointes".
- * 5ème paragraphe du Préambule - 5ème ligne :
ajouter après ".....culturelle et politique qui....." "devrait contribuer".
- * 9ème paragraphe du Préambule :
remplacer le paragraphe par "C'est de cette façon que seront obtenus des avantages qualitatifs et quantitatifs en faveur des trois îles. Les propositions et demandes particulières présentées aux institutions communautaires par les autorités nationales dont relèvent les trois îles seront ainsi confortées et soutenues par une démarche collective".
- * 7ème paragraphe de l'Accord - dernière ligne :
remplacer "leur population" par "les populations".
- * Règlement Intérieur - Le Comité de Direction - 2ème alinéa :
remplacer cet alinéa par : "Il est composé par les Présidents des Exécutifs et des Présidents des Assemblées Régionales ou de leurs délégués. Il comporte également trois élus des assemblées régionales ou territoriales".
- * Règlement Intérieur - au paragraphe 5 :
ajouter un dernier alinéa, ainsi rédigé : "Par ailleurs, il est prévu d'organiser, à intervalles réguliers, des séances d'échanges entre les représentants des différentes sensibilités des assemblées élues des trois îles".

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

- * Programme de travail (esquisse) - 2ème alinéa :
ajouter en tête de cet alinéa, le texte suivant : "Au-delà de l'échange indispensable qu'il conviendra de mener entre les représentants des trois îles sur l'intérêt que représente la démarche de développement identitaire".

- * Programme de travail (esquisse) :
après le paragraphe "Economie et politique européenne", ajouter un nouveau paragraphe Energie : - Rapprochement des expériences menées dans les trois îles dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables.
- Mise au point d'une stratégie commune.

- * Programme de travail (esquisse)
après le paragraphe "Agriculture", ajouter un nouveau paragraphe Environnement :
- Déchets
- Assainissement. Ces deux questions apparaissant particulièrement cruciales pour les îles.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'accord et le règlement intérieur dudit groupement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 27 Mars 1995

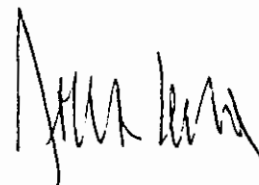
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

REÇU LE

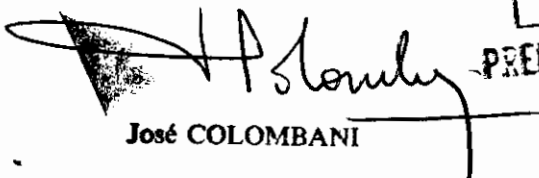
12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



José COLOMBANI

**CREATION D'IMEDOC
(Groupement des Iles de la Méditerranée Occidentale)**

Accord constitutif

Préambule :

Les Iles Baléares, la Corse et la Sardaigne sont des îles géographiquement proches avec des liens historiques indéniables.

Ces antécédents pourraient laisser penser que les relations entre ces trois îles ont été depuis toujours fluides et continuent de l'être. En réalité, une méconnaissance mutuelle persiste et les contacts culturels et économiques sont limités.

Face à cette situation, les institutions communautaires portent un intérêt croissant à la promotion de la coopération entre régions de l'Union Européenne. Ceci a donné lieu à une augmentation significative des échanges de tous types entre les régions de l'Union, ainsi qu'à la formation d'alliances stratégiques entre les régions qui partagent une même vision de ce que doit être leur avenir dans l'Europe.

Dans ce nouvel espace de relations, les îles de la Méditerranée occidentale n'ont pas joué, à ce jour, un rôle très actif.

Il en est résulté, par exemple, que le phénomène de l'insularité a été traité de façon très indirecte par l'Union et que des solutions globales n'ont pas été expérimentées pour en compenser les inconvénients. Cependant, ces dernières années, on a pu constater dans ces îles une attitude plus positive en faveur de l'Europe et du processus de création d'une communauté économique, culturelle et politique qui contribue à la solution des problèmes spécifiques des îles.

Dans ce sens, s'intègrent les actions envisagées entre les régions insulaires de la Méditerranée occidentale pour faire connaître à BRUXELLES et à toute l'Europe la réalité, les problèmes et aspirations ainsi que les multiples initiatives de coopération entre ces trois îles qui émergent dans différents domaines.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

Les thèmes les plus évidents autour de ces initiatives se réfèrent fondamentalement aux aspects économiques et politiques en relation directe ou indirecte avec le territoire comme par exemple le traitement de l'insularité, du tourisme, la place des îles dans la politique structurelle européenne, les échanges commerciaux, l'environnement, l'organisation du territoire, le développement des nouvelles technologies et en particulier celui des télécommunications.

Le présent accord est destiné à rendre ces actions cohérentes intégrées dans une vision européenne et efficaces, servant à défendre les intérêts des îles de la Méditerranée occidentale, afin qu'elles soient le fruit d'une réflexion et d'une action coordonnée des trois institutions les représentant.

C'est seulement de cette façon d'une part, que seront obtenus des avantages qualitatifs et non seulement quantitatifs de cette collaboration et d'autre part, que pourront être présentées les propositions et demandes aux institutions communautaires qui, sur une autre base, rencontreraient peu d'écho.

A C C O R D

Le Gouvernement des Baléares, la Région Autonome de Sardaigne et la Collectivité Territoriale de Corse, issus de représentants élus démocratiquement par les citoyens des Baléares, de Sardaigne et de Corse, ont la responsabilité d'assurer le développement économique, social et culturel de leurs îles.

Conscients que la formation d'un groupe de régions qui coopère pour la défense de ses intérêts en Europe et pour le rapprochement des sociétés qui le composent peut constituer une contribution importante pour assurer le développement des îles partenaires.

- . Les régions européennes des Baléares, Corse et Sardaigne approuvent l'établissement d'un espace de coopération durable par l'échange d'expériences et la promotion de leurs intérêts communs dans l'Union Européenne.
- . Le groupe de régions qui naît de ce processus de coopération sera dénommé IMEDOC, Iles de la Méditerranée Occidentale.

REÇU LE

12. AVR 1995

PREFECTURE DE CORSE

- Les objectifs prioritaires de coopération du groupe sont les échanges d'expérience et de savoir-faire notamment entre les différentes administrations régionales ; le fondement de la coopération économique, sociale et culturelle entre ces communautés est la promotion des intérêts communs de ces îles et de l'espace méditerranéen.

Les actions d'IMEDOC sont régies par un règlement intérieur qui tient compte du statut juridique de chaque région participante.

Les autorités régionales des trois îles s'engagent à soutenir ce projet et à sensibiliser leur population aux enjeux qu'il recouvre.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

IMEDOC

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le groupe des îles de la Méditerranée Occidentale est créé avec les objectifs suivants :
 - l'établissement d'un cadre formel de coopération entre les îles de la Méditerranée Occidentale
 - la promotion et la défense des intérêts communs de ses membres dans le cadre de l'Union Européenne
 - le développement d'échanges de tous types entre les régions.

2. IMEDOC est formé par les Baléares, la Corse et la Sardaigne.

Chaque membre peut quitter le groupe par un avis écrit.

L'admission d'une quelconque autre île de la Méditerranée dans le groupe IMEDOC est subordonnée à l'approbation unanime du Comité de Direction.

3. IMEDOC se dote des organes de travail suivants :

- un Comité de Direction
- un Secrétariat technique
- des Groupes de travail

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

4. Le Comité de Direction

Le Comité de Direction oriente et dirige le travail qui incombe à IMEDOC et se charge de faire réaliser le programme d'actions qu'il a prévu.

Il est composé par les Présidents des Régions ou de leurs délégués.

A tour de rôle, chaque année, par ordre alphabétique, chaque région exerce la Présidence du Comité.

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par an, ou lorsqu'un de ses membres l'estime opportun, pour définir la stratégie d'IMEDOC, et, pour approuver le programme annuel des activités. Les réunions se tiendront successivement dans chacune des îles membres. Peuvent y participer, sans droit de vote, les coordonnateurs des groupes de travail.

Les membres du Comité de Direction sont assistés dans leurs travaux par le Secrétariat Technique.

5. Les Groupes de travail

Les groupes de travail constituent l'instrument de base de la coopération, des échanges d'expériences et de l'élaboration des propositions nécessaires pour atteindre les objectifs d'IMEDOC.

Les groupes de travail sont composés :

- **Pour la Sardaigne**

des assesseurs régionaux compétents par secteurs ou de leurs délégués

- **Pour la Corse**

du Président du Conseil Exécutif ou de son représentant et des Conseillers Exécutifs du Secteur concerné ou leurs délégués

- **Pour les Baléares**

des Conseillers du secteur concerné ou de leurs délégués.

Les groupes de travail se réunissent à la demande de l'une des parties, en accord avec le programme prévu. Il incombe au représentant régional de l'île qui assure la présidence du Comité de Direction de diriger les travaux de groupe.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

A l'issue de chaque réunion, il sera établi un procès-verbal qui sera remis au Secrétariat Technique et au Comité de Direction.

Les représentants des institutions publiques ou des milieux privés intéressés peuvent être invités aux réunions des groupes de travail.

6. Le Secrétariat Technique

C'est l'organe chargé de coordonner les travaux de coordination et d'assister techniquement les autres organes de travail dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Il est formé des services administratifs concernés, experts en termes de coopération inter-régionale et en affaires communautaires à savoir des membres du "Centre Baléares-Europe" du Gouvernement des Baléares, de l'Office C.E.E. de la Sardaigne et de la Mission des relations Méditerranéennes de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les fonctions du Secrétariat Technique consistent à :

- 1°) coordonner et préparer les réunions de travail des autres organes d'IMEDOC,
- 2°) publier des informations périodiques sur les activités d'IMEDOC.

Les membres du Secrétariat Technique sont les interlocuteurs désignés pour le traitement de toute demande d'information ou de coopération qui proviendra des autorités régionales composant IMEDOC, soit de personnes ou sociétés privées.

7. Les décisions et accords sont pris à l'unanimité au sein de l'organe dont ils relèvent.

Dans tous les cas, les procédures internes d'adoption et de ratification des accords de chaque région sont appliquées.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

8. Chaque région partie prenante d'IMEDOC sollicite la modification de tout engagement commun, pour lequel sera demandé l'accord du Comité de Direction.
9. Les autorités régionales prennent à leur charge les dépenses qu'entraîne leur participation à IMEDOC et contribueront à part égales aux dépenses communes.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

PROGRAMME DE TRAVAIL

(Esquisse)

Au niveau des objectifs :

L'accord Constitutif d'IMEDOC met déjà en évidence quels sont les espaces de coopération et mentionne également les objectifs qui intéressent le plus le groupe des îles de la Méditerranée Occidentale.

Une rapide analyse des réalités géographiques et économiques démontre ainsi que le précise le document que ce sont les thèmes touristiques et environnementaux qui peuvent intéresser les Régions.

Ces deux volets avec les affaires communautaires et économiques seront les axes de base desquels tournera prioritairement une grande partie des initiatives qui seront discutés dans les groupes de travail ou dans les contacts bilatéraux.

Quelques uns des thèmes concrets sur lesquels il paraît intéressant de développer des expériences et/ou des actions conjointes sont en matière de tourisme :

- Les Echanges de formateurs et d'élèves de l'hôtellerie du tourisme
- l'Etablissement de liaisons maritimes touristiques entre les îles
- l'Echange d'expérience et savoir-faire de la politique touristique
- l'Influence sur la politique touristique communautaire
- le Développement du tourisme rural et les nouvelles formes du tourisme.

Développement du tourisme rural
dans les nouvelles formes
du tourisme

- Echange de formation en matière d'hôtellerie
- Etablissement de circuits touristiques entre les îles
- Echanges d'expériences et de savoir-faire en matière de politique touristique

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

Transports :

Etude de la situation du transport maritime et aérien entre les îles et les problèmes de communication avec le continent.

Etude de l'impact prévisible de la libéralisation du transport aérien.

Economie et politique européenne :

- Coopération inter-entreprises
- Politique structurelle européenne
- Etude du statut fiscal des îles de la Méditerranée

Télécommunications et Politiques Européennes :

- Politique des innovations technologiques
- Programme Communautaire de Recherche - Développement
- Tarifications

Agriculture :

- Incidence de la PAC sur les agriculteurs insulaires
- Incendies et reboisement
- Pêche
- Echange des expériences et savoir-faire en équipement agricole.

Parmi les objectifs de base du programme d'actions, on devra considérer comme prioritaire la sensibilisation des politiques et des institutions, tant au niveau régional au niveau européen sur les thèmes qui intéressent le plus les îles de la Méditerranée Occidentale et sur l'existence même du groupe IMEDOC.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE